



*Saint Mitre
les Remparts*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/03/2022

Nombre de membres :

Conseillers : 29

Présents : 22

Excusés : 5

Pouvoirs : 5

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du dix-huit mars deux mil vingt-deux.

Présents : Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Marie-Aude PEZERIL, Stéphane MARLOT, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Marie-Paule DELLAROVERE, Patrick LAMBERT, Frédéric SABATIER, Éric BARRAT, Sandrine NEGRE, Thierry BAZZALI, Frank SULTAN, Denis BARROERO, Jean-Claude METHEL, Roger BERNET, Béatrice ALPHAT, Claudine DE RIVAS, Bernadette BONZOM, Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA.

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Julien DETREZ a donné procuration à Monsieur Thierry BAZZALI,

Monsieur Jérôme ADAM a donné procuration à Madame Catherine STEKELOROM,

Madame Malika VIVIN a donné procuration à Monsieur Éric VIVIN,

Madame Magali BARBEAU a donné procuration à Mme Marie-Paule DELLAROVERE,

Madame Sophie LAMBERT a donné procuration à Monsieur Patrick LAMBERT,

Absents :

Madame Cindy GAUVIN

Monsieur Lucas GILLY

Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20220328-DEL2022-22-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/03/2022

DCM N°2022-22 : Finances – Tarifs municipaux 2022 – Modification de la délibération n°2021-98

Rapporteur : Christelle Pakulic

Monsieur le Maire rappelle que la fête votive 2021 a connu un succès certain malgré un contexte sanitaire contraint.

Afin de maintenir le caractère festif de cet évènement, la municipalité souhaite organiser la fête votive non plus sur 3 jours mais sur 4 jours.

Dans la mesure où les tarifs acquittés par les forains participants à la fête votive étaient calculés sur 3 jours il est alors proposé de les modifier de la manière suivante :

- Pour les stands dont les tarifs étaient fixés à 42 € pour 3 jours soit 14 € par jour, il est proposé de porter le tarif à 56 € pour 4 jours.
- Pour les stands dont les tarifs étaient fixés à 96 € pour 3 jours soit 32 € par jour, il est proposé de porter le tarif à 128 € pour 4 jours.
- Pour les stands dont les tarifs étaient fixés à 126 € pour 3 jours soit 42 € par jour, il est proposé de porter le tarif à 168 € pour 4 jours.

L'exposé du rapporteur entendu,

Le Conseil municipal, à la majorité, avec 21 voix POUR, et 6 ABSTENTIONS (Denis BARROERO, Jean-Claude METHEL, Roger BERNET, Béatrice ALIPHAT, Claudine DE RIVAS, Bernadette BONZOM).

APPROUVE la modification de la délibération n°2021-98 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2022 selon la grille portée en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire à recouvrer les sommes sur la base des tarifs ainsi votés ;

PRECISE que les autres tarifs adoptés par délibération n°2021-98 du 13/12/2021 demeurent inchangés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Vincent GOYET

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le site Internet www.telerecours.fr.
« Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».